

Séance du : 12 Avril 2024

Nombre de conseillers:

En exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 12

L'an deux mille vingt quatre le douze avril à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :** CHALENCON Didier donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul, LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha

**Absents Excusés :**

**Absent :** HUGUES Stéphanie, BLAZEVIC Harry

**Date de convocation :** 05/04/2024

**Date d'affichage :** 05/04/2024

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

**OBJET : BIEN DE SECTION LE CROS – AVIS FAVORABLE des ELECTEURS : CESSION DE LA PARCELLE AB25**

Comme suite à la demande d'acquisition de la parcelle AB25 (30 m<sup>2</sup>), monsieur le Maire rappelle la délibération N°80-2023 du 30 novembre 2023, par laquelle le conseil municipal a décidé l'organisation d'un vote pour recourir à l'accord de la majorité des électeurs de la section du Cros.

Les électeurs de la section, convoqués le 16 mars 2024 suivant l'arrêté du maire n°7/2024, ont donné leur avis.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre d'électeurs : 16 (seize)

Nombre de suffrages exprimés : 15 (quinze)

Ont voté pour le projet : 15 (quinze)

Ont voté contre le projet : 0 (zéro)

La majorité requise de 9 étant atteinte, le vote de la section est favorable à la vente de la parcelle N°25 de la section AB.

Conformément à l'article L.2411-16 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit statuer favorablement sur la vente d'un bien de section, qu'après accord de la majorité des électeurs des sections concernées.

Considérants le vote favorable des électeurs de la section du Cros :

**Où cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- PREND NOTE du résultat favorable de la consultation des électeurs du Cros pour la cession de la parcelle AB25.**

**- DECIDE de céder cette parcelle de 30 m<sup>2</sup> à M. Berthet à l'euro symbolique avec dispense de paiement.**

**- AUTORISE monsieur le Maire à régulariser et authentifier la vente par acte administratif aux conditions sus-énoncé avec appui technique du cabinet C-FONCIER.**

**- DESIGNE Monsieur Didier CHALENCON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour représenter la commune aux ventes.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

